

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 décembre 2023

Convocation du 7 décembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 24
Nombre de Conseillers présents : 17

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 14 décembre 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, BERARDI, PRAIZELIN, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, EDIN, JOBERT, LUCIEN, LINARD, GUILLEUX, LE MARREC, MAUXION.

Absente excusée : Mme Nathalie LEGRAND
Mr Yves GOURDON donne pouvoir à François EDIN
Mme Raphaëlle DESPLATS donne pouvoir à Thierry LE MARREC

Absents : Mme Katy LOISON
Mr André CONGNARD
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Convocation : 07/12/2023
Affichage : 14/12/2023

Secrétaire de séance : Mme Vanessa CULLERIER

Observation sur le dernier compte-rendu : Néant

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 ABREGEE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis conforme du comptable public pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de JARZE VILLAGES au 1er janvier 2024 ;

Madame le Maire précise que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies de fongibilité des crédits mais n'autorise plus l'ouverture de crédits pour des dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ADOPTE à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

